

de géologue

Profession d'exercice exclusif
450 membres

Sommaire

<i>Attributions et conditions pour exercer la profession</i>	1
<i>Obtention du permis</i>	1
<i>Mécanisme de révision</i>	3
<i>Inscription au tableau de l'Ordre</i>	4
<i>Annexe</i>	5

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession de géologue inclut toute activité à caractère scientifique d'identification, d'observation, de caractérisation, d'interprétation ou de modélisation des phénomènes géologiques, dont les phénomènes géophysiques et hydrogéologiques. Seul un géologue, dans le cadre d'une telle activité, peut donner une consultation ou un avis ou faire un rapport en vue d'une activité d'exploration, de mise en valeur, d'exploitation ou d'évaluation de projets relative aux ressources minières, pétrolières ou gazières.

Le géologue pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des géologues du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « géologue ».

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois reconnu par l'Ordre ou une formation reconnue équivalente par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi posséder une expérience pratique de la profession de géologue et une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de géologue, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Réalisé en collaboration avec :



Ordre des géologues
du Québec

Relations
avec les citoyens
et Immigration

Québec 



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Équivalence d'une formation

Le candidat diplômé hors du Québec peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède un niveau de connaissances et des aptitudes équivalents à ceux acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études

de premier cycle universitaire en sciences géologiques ou en sciences appliquées avec spécialisation en géologie, comportant un minimum de 60 crédits de formation selon la répartition en annexe (chacun des crédits représente 45 heures de présence à un cours ou de travail personnel). De plus, le candidat doit avoir réussi, comme préalable, les cours de niveau collégial indiqués en annexe.

Si le candidat détient une formation de deuxième ou de troisième cycle en géologie et que sa formation de premier cycle est constituée d'un baccalauréat en génie ou en sciences physiques, l'Ordre peut l'admettre s'il juge que le candidat possède une formation de base suffisante et appropriée en sciences géologiques.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre d'heures de cours suivis ou de crédits obtenus et le relevé officiel des notes obtenues (le candidat devra faire la démarche auprès de l'établissement d'enseignement afin que ce dernier transmette le relevé de notes directement à l'Ordre)
 - copie conforme de tout diplôme
 - curriculum vitae récent, indiquant l'expérience acquise dans l'exercice même de la géologie et précisant la durée de chaque tâche
 - attestation de l'expérience pertinente de travail ou références de travail
 - tout autre document pertinent, le cas échéant
 - chèque ou mandat-poste de 230 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude de dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.
 - avis d'équivalence d'études délivré par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Des frais sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 2 L'Ordre pourra vous convoquer en entrevue avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.

- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des cours ou des examens dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance ou vous fera parvenir un document sur les exigences de formation requises (programmes d'études ou stages).



Renseignement utile

La plupart des personnes diplômées à l'étranger doivent suivre quelques cours dans une université québécoise pour obtenir une équivalence. Les cours requis portent habituellement sur la géologie de l'Amérique du Nord.

La personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.

Expérience pratique

Le candidat doit satisfaire aux exigences d'expérience pratique. Ainsi :

- le titulaire d'un baccalauréat spécialisé en géologie, reconnu en vertu des règlements approuvés par l'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec (APGGQ) le 31 août 1999 ou jugé suffisant et approprié par l'Ordre, est admis à titre de membre géologue s'il a complété trois années d'expérience pratique pertinente;
- s'il est titulaire d'une maîtrise en géologie, il doit avoir complété deux années d'expérience pratique pertinente depuis l'obtention de son baccalauréat;
- s'il est titulaire d'un doctorat en géologie, il doit avoir complété une année d'expérience pratique pertinente depuis l'obtention de son baccalauréat.

Tout candidat doit avoir accompli au Canada un minimum d'une année d'expérience pratique pertinente pour obtenir le permis, quel que soit le nombre d'années d'expérience à son actif. S'il répond à toutes les autres exigences d'obtention du permis, il peut être admis à l'Ordre à titre de membre stagiaire afin de compléter l'exigence d'expérience pratique.

Le membre stagiaire doit également être parrainé par deux membres en règle de l'Ordre.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis de géologue stagiaire ou de géologue

Lors de la demande d'inscription initiale, vous devez acquitter les frais de 115 \$ (taxes incluses) par chèque ou mandat-poste.

Permis de géologue stagiaire (à exercice restreint)

Si vous détenez un diplôme québécois ou avez obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre formation, l'Ordre vous délivrera votre permis.

Permis de géologue

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, l'Ordre vous délivrera votre permis.

Mécanisme de révision

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de sa formation est refusée. La décision révisée est définitive.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est de 454 \$ (taxes incluses) pour le géologue et de 173 \$ (taxes incluses) pour le géologue stagiaire, plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec.

Référence

- Loi sur les géologues (L.R.Q., c.G-1.01).



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des géologues du Québec**
1117, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 912
Montréal (Québec) H3B 1H9
À Montréal
(514) 278-6220
Partout ailleurs au Québec
1 888 377-7708
Télécopieur : (514) 278-7591
Internet : www.ogq.qc.ca
Courriel : info@ogq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office de la langue française**
Internet : www.olf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
Internet : www.opq.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
Internet : www.doc.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

Dans Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en août 2002. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Équivalence de formation

Préalable

Études collégiales en sciences fondamentales comportant des cours en :

Biologie générale	Électricité et magnétisme
Calcul différentiel et intégral	Optique
Algèbre vectorielle et linéaire	Physique moderne
Géométrie	Calcul avancé
Chimie générale	Probabilité et statistiques
Chimie des solutions	Chimie physique (thermodynamique)
Mécanique	

Répartition des 60 crédits de matières obligatoires et optionnelles pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'une formation

Note : les contenus énumérés peuvent être intégrés dans divers cours touchant l'application de la géologie ou être traités dans des cours spécifiques.

Sciences géologiques (57 crédits)

Un minimum de 36 crédits en :

Système Terre : géologie physique, physique du globe, roches, sols et minéraux, évolution de la vie, stratigraphie, océanographie, écologie et environnement, la Terre comme planète, etc.

Cristallographie et minéralogie

Pétrographie / Géologie des roches sédimentaires

Stratigraphie

Pétrographie / Géologie des roches ignées

Pétrographie / Géologie des roches métamorphiques

Principes de géochimie

Géologie structurale et géotectonique

Principes de géophysique

Géologie des ressources minérales et énergétiques

Quaternaire et géomorphologie

Hydrogéologie

Photogéologie et télédétection

Géomatique

Géologie du continent nord-américain

Cartographie géologique et méthodes de terrain

Un minimum de 6 crédits en :

Applications et pratique de la géochimie, de la géophysique : levés, interprétation et utilisation dans les divers secteurs (ressources, aménagements, environnement)

Contenus optionnels :

Autres sujets de géologie équivalents à 9 crédits permettant une adaptation aux conditions et besoins régionaux (océanographie, paléontologie, etc.), aux ressources professorales et aux équipements

Formation orientée, selon les choix, sur les minéraux et les métaux, le secteur pétrolier, le secteur de l'environnement ou des aménagements, ou un sujet géologique (6 crédits) :

- Pétrole et gaz : sédimentologie, gisements pétrolifères et gazéifères, micropaléontologie, paléobotanique, etc.
- Estimation et évaluation des gisements minéraux : aspects géologiques, géostatistiques, ingénierie et marchés, inventaires des ressources et des réserves, etc.
- Aménagements : géotechnique et géologie des aménagements (engineering geology), etc.
- Environnement : mouvements de terrain, hydrogéologie et géochimie des contaminants, etc.
- Autres sujets du domaine des applications et de la pratique

Connaissances professionnelles (3 crédits)

Pratique professionnelle et contexte légal : lois et règlements appropriés aux divers secteurs d'application des sciences géologiques, contexte professionnel et mobilité, responsabilités légales et professionnelles, éthique

Éléments de gestion des ressources humaines et de gestion des projets, mandats, procédures contractuelles

Communication technique et scientifique (verbale et écrite)